

Commune de Saulnières

Compte Rendu de la réunion du 6 octobre 2017

Convocations du 30 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le six octobre à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ALBERT, Maire

Présents : MM. Albert. Romano. Demerre. Toutin. Alleaume. Pelletier. Le Valégant. Rossi Mmes Tanné Dusapin. Gaudry. Tremblay. Millour. Campas.

Absente : Mmes Lauvernier.

Secrétaire de séance : Mme Tremblay

-Lecture et approbation du compte rendu du 5 septembre 2017

- Le dossier de la pose des caméras à la salle polyvalente le 21 septembre dernier, mais aucune nouvelle de la Préfecture, le gendarme référent nous a juste prévenu qu'il y avait un avis favorable.

- Au lotissement de Bretonnières (rue du Calvaire et rue de la mare plate), problème d'implantation des bornes EDF mises en limite de propriété. Monsieur le maire verra avec le Cabinet Forteau Faisant pour vérifier si un problème de bornage n'est pas subvenu lors de la division des parcelles.

- Monsieur le Maire soulève le problème des actes notariés en attente chez les notaires (reprise dans le domaine commune : impasse de la Butte, allée des Marronniers, impasse Roland Alleaume

- Délibérations :

1. Acquisition de l'atelier communal

Dans le cadre de la reconversion de l'ancienne fonderie de Saulnières, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait réaliser, pour le compte de la commune, les travaux de réhabilitation d'un hangar, en bordure de la rue de la Mairie. Ce bâtiment, situé sur un extrait de la parcelle D 748 d'une superficie d'environ 195 m², doit servir de lieu de stockage pour le matériel municipal.

Les travaux sont maintenant achevés.

Il convient donc, comme cela a été prévu dès le départ, d'acquérir ce hangar à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le prix de vente correspond au coût des travaux soit 95 544.37 € HT, plus TVA à 20 %, soit un total de 114 653.24 €.

Voici le détail du montant des travaux :

Entreprise	Objet	Montant HT
Qualiconsult	Avenant 2 mission CSPS	640.00 €
Techna	Panneau chantier	50.00 €
Enedis	Branchement électrique	1 046.64 €
Dekra	Consuel	240.00 €
Drouaise	Atelier	92 117.73 €
Drouaise	Branchement électrique provisoire	1 450.00 €

TOTAL.....95 544.37 €

Dans Un avis du 6 avril 2017, France Domaine avait estimé la valeur vénale du hangar avant travaux à 19 000 € HT. En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- Approuver l'achat du hangar, extrait d'environ 195 m2 de la parcelle D 748, à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour 95 544.37 € HT plus TVA à 20 % soit 114 653.24 € TTC
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et toutes pièces y afférentes en l'office de Me Penin-Frille, notaire à Dreux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter l'acquisition du hangar au prix présenté et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches dans ce sens.

2. Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation, territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Cette dissolution ne remet pas en cause l'action sociale sur la commune car le conseil municipal exercera directement cette compétence par l'intermédiaire d'une commission dans laquelle les membres actuels du CCAS pourront siéger.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017.

3. Délibération Modificative Budget commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite au vol survenu dans l'atelier municipal, il est nécessaire de racheter du matériel aux employés communaux pour assurer leur travail quotidien

Considérant une insuffisance de crédits au compte 2188 « autres immobilisations corporelles » le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prélever la somme de six mille euros (6 000.00 €) du compte 020 « dépenses imprévues » pour alimenter le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

4. Délibération modificative Budget service des Eaux

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'étude faite par la société Hydratech pour la pose des compteurs de sectorisation, n'a pas été prévue au Budget Primitif de l'eau pour l'année 2017 et qu'il s'avère de prévoir la somme au compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique » pour le budget Eau . Ces travaux seront compensés par un emprunt

le conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'apporter les modifications suivantes :

Section d'Investissement :

Recettes : Compte 1641 : « emprunt en euros » : + 15 000 euros

Dépenses : compte 2315 : « installations, matériel et outillage » : + 15 000 euros

5. Banquet communal 2017

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions de menus présentées par Monsieur LE FUR – Gastronomie Vernolitaine pour le banquet communal 2017.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le menu et fixe la participation à ce banquet à un montant de 37.00 euros par personne.

6. Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité

Le conseil Municipal

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable de dépense et de recette, ainsi que de fiscalité ;
- d'accorder l'indemnité **au taux de 100 %** ;
- Que cette indemnité de conseil sera accordée à Monsieur Jean-François CASADEI du 1^{er} janvier au 03 février 2017, à Madame Line SAINT VAL du 04 février au 30 juin 2017 et à Monsieur Patrick CHEVALLIER du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la sous-préfecture précisant que le mandat de 3 ans du représentant de l'administration pour les élections est terminé et qu'une nouvelle personne doit être désignée. Trois noms d'électeurs sur la commune leur sera communiqué (après accord des intéressés) et Monsieur le Sous-Préfet désignera ce nouveau délégué

- Site Internet de la commune : Monsieur Rossi indique que la commune est actuellement sous contrat avec « Réseau des Communes » qui propose des options non utiles pour la commune, qui n'est pas souple dans sa conception avec un coût de 258 euros + 42 euros annuels.

Il se propose de faire une demande migration du site vers un autre concepteur, qui resterait assez semblable, mais moins onéreux et plus malléable pour les nouvelles insertions.

Le Conseil Municipal donne autorisation et le charge de faire le nécessaire.

- Les fêtes de fin d'année se rapprochant, il sera adressé aux personnes âgées de 65 ans et plus, un coupon-réponse pour le choix entre le colis de Noël ou la participation au banquet communal du 11 novembre, la réponse devant nous être retournée pour 28 octobre.

• Concernant le banquet communal, le menu de la Gastronomie Vernolitaine est retenu. Une invitation sera faite auprès de toute la population au tarif de 37 euros.

A la demande de certains membres du conseil, revoir la formule du banquet pour 2018, peut-être avec un déplacement dans un restaurant ou voir pour un autre traiteur.

• Pour le colis de Noël, Mme Rolland propose de faire un colis de fêtes : ballotin de chocolat belges + bouteille de champagne (pour un montant identique). La proposition est non retenue, pour le motif que les personnes sont habituées à avoir un colis complet et ne comprendrait pas une nouvelle démarche.

• Le conseil municipal ne souhaite pas renouveler « l'opération sapins de Noël » pour 2017, pour des raisons budgétaires et de vols de conifères chaque année.

•

- Une réunion avec la gendarmerie est prévue à Dreux rue de la sablonnière, le 12 octobre à 17 h 30

TOUR DE TABLE :

- M. ROMANO : fait part des remarques de l'agent chargé de la salle polyvalente que la vaisselle n'est pas rendue propre (traces etc...) et ne peut pas être relouée sans un nouveau lavage.

La question est de savoir si la location ne peut être prévue pour un montant supérieur (actuellement 1 € par personne) et qu'elle soit rendue sale.

Se renseigner auprès des loueurs de vaisselle rendue sale pour connaître le coût.

- Mme GAUDRY : Noël communal du 16 décembre, les jouets sont commandés et livrés la semaine du 27 novembre.
A été faire le relevé de compteur d'eau de M. Ghesquière : 6643 soit une consommation de 97 m3, prévoir un changement
Signale des horaires de bruit non respectés. Un courrier individuel sera envoyé à chaque contrevenant avec les horaires.
- M. TOUTIN : signale que les travaux au 30 route de Crécy, coupe le chemin piétonnier obligeant les piétons à descendre sur la voirie. Que les travaux sont mal signalés.
Demande que la signalisation au sol qui est prévue au carrefour du Monument aux Morts soit faite rapidement.
Monsieur le Maire regrette que toutes les demandes de sécurisation auprès de la DDT; stop à Bretonnières, comptage des voitures etc... n'aboutissent pas, malgré les relances.
- M. ROSSI : problème de clés à la salle, dans le trousseau de location, prévoir les clés pour chaque porte et non un passe. Mme Lesueur devra vérifier la fermeture des portes après les locations.
Demande si des compteurs de chantier sont prévus dans le cas de constructions nouvelles, réponse négative.
- Mme DUSAPIN : signale que sur le site google map, dans Saulnières 28, on retrouve des photos personnelles d'un habitant de la commune, ainsi que des vues d'une ville qui n'est pas Saulnières. Mme Dusapin se charge de prévenir la personne pour savoir si ces photos sont volontaires.
Demande le pourquoi de l'augmentation de la part de l'agglomération sur la facture Suez (Taux 3.5409 à 3.6186) et s'étonne que personne n'est prévenu et si cette hausse va continuer d'année en année.
- M. ALLEAUME : S'interroge sur le prochain bulletin municipal. Suite à des erreurs lors de l'impression 2016, faut-il en changer et qui prendre.
Précise que Mme Rolland ne veut plus le préparer, et demande qui veut prendre la relève ?
Personne n'étant intéressé, il n'y aura pas de bulletin cette année.
- M. LE VALEGANT : demande qui est le propriétaire du champ à côté de chez lui, car le cultivateur passant au plus près de sa maison, percute son mur un peu plus chaque fois.
Doit prendre contact avec le propriétaire : Monsieur Pellet Xavier de Fontaine les Ribouts.
- **QUESTION DU PUBLIC :**
- Mme Barbereau : signale que le camion de palettes qui stationnait le soir sur la départementale se gare maintenant sur un chemin de terre communal (en plein milieu), en passant par la rue de la maisonnette (à vive allure), ces passages abiment la voirie. Le matin, il redémarre à 5 H. Voudrait savoir si un courrier peut être fait à la société pour empêcher cela

Prochaine réunion le vendredi 3 novembre 2017 à 20 h

Séance levée à 23 h 20

Le Maire,

La secrétaire de séance,

les membres présents